

Protection temporaire

Accès aux soins médicaux des personnes fuyant l'Ukraine

L'Aide Médicale du CPAS

Vous venez d'arriver en Belgique et vous n'avez pas encore d'assurance-maladie en Belgique (voir plus bas), alors vous avez droit à ce que l'on appelle l'Aide Médicale Urgente.

Cette aide a pour objectif de permettre aux personnes sans ressource et sans assurance-maladie d'accéder aux soins. (!) On dit que cette aide est 'urgente' mais en réalité toutes sortes de soins peuvent être pris en charge : par exemple une consultation chez un docteur, chez un dentiste, des médicaments, une prise en sang, une opération...



Où pouvez-vous demande cette aide?

Vous devez demander cette aide au CPAS de la commune où vous séjournez de manière habituelle (= où vous habitez).

- ▶ **Sans-abri ? C'est le CPAS de la commune où vous êtes le plus souvent qui est responsable. En cas de doute, demandez au CPAS de la commune où vous avez passé la nuit.**



Quand peut-on faire la demande d'Aide Médicale Urgente ?

Si c'est possible, vous devez aller au CPAS avant les soins médicaux. Les CPAS refusent presque toujours de payer des factures médicales s'ils n'ont pas donné leur accord avant les soins !

- ▶ **En cas d'urgence ? Avertissez le CPAS le plus vite possible après avoir reçu les soins. Si vous êtes hospitalisé, demandez au service social de l'hôpital de prévenir le CPAS pour vous.**



Enquête sociale

Une fois que vous aurez fait votre demande, le CPAS vous donnera un rendez-vous.

Lors du rendez-vous, vous expliquerez votre situation. L'assistant·e social·e vous posera des questions et vous demandera de ramener quelques documents. Tout dépend de la situation.

Les conditions pour obtenir cette aide dans votre cas sont les suivantes :

- › avoir fui l'Ukraine et être candidat à la protection temporaire en Belgique
- › être sans ressource



Décision du CPAS

Le CPAS prendra sa décision maximum 30 jours après l'introduction de la demande.

Si votre demande est acceptée : le CPAS vous donnera une autorisation pour recevoir des soins médicaux. Par exemple :

- › soit un réquisitoire (= bon pour une consultation ou des médicaments)
- › soit une carte médicale valable quelques jours, quelques semaines ou quelques mois, chez un médecin et une pharmacie
- › soit le CPAS encode sa décision dans le système électronique Mediprima et vous donne un papier avec un numéro. Avec ce numéro le médecin ou l'hôpital peut voir la décision dans 'Mediprima'



Qui décide si les soins relèvent de l'AMU ?

C'est le médecin qui décide si les soins relèvent bien de l'Aide Médicale Urgente.

Il remplit une attestation d' 'Aide Médicale Urgente'. Cette attestation est nécessaire pour que les soins médicaux soient payés et elle sert de preuve en cas de contrôle par l'Etat.

L'assurance-maladie en Belgique

Dès que vous aurez obtenu l'un de ces trois documents :

- › soit l'attestation de protection temporaire,
- › soit l'annexe 15
- › soit la carte d'identité électronique A,

vous pourrez vous inscrire à l'assurance-maladie en Belgique en tant que 'titulaire résident'.

Pour vous inscrire, vous devez vous adresser :

- › soit la CAAMI
- › soit auprès d'une mutualité

▶ **Le CPAS peut vous aider dans vos démarches. N'hésitez pas à demander de l'aide.**

Cette fiche a été réalisée par l'asbl Medimmigrant. Pour plus d'information sur ce sujet :



www.medimmigrant.be



info@medimmigrant.be



nous téléphoner durant nos heures de permanences téléphoniques :

02/274 14 33 ou **0800/14.960** (n° vert gratuit pour les personnes indigentes)

> lundi **de 10h à 13h** | mardi **de 14h à 18h** | jeudi **de 10h à 13h** | vendredi **de 10h à 13h**